CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2026
PROCES VERBAL

Mardi 6 OCTOBRE 2026

Le 6 octobre 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 29 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Lionel HUET, Alexandra NOEL, David HAVART, Pascale LE NOUAILLE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Pierrette LELONG donne pouvoir à Jean-Pierre PAPION, Yoann GUIBOUX donne pouvoir à Patrice LAMEUL.
Absents :
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est : atteint
Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 Rapporteur : Didier BOURNE

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026
 Rapporteur : Didier BOURNE

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
 Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
 Rapporteur : Solène LE MOING

5. Recensement de la population 2027 : nomination du coordonnateur du recensement, recrutement des agents recenseurs et détermination de leurs rémunérations.
 Rapporteur : Solène Le Moing

6. Renouvellement des conventions avec le centre de gestion du 56
Rapporteur : Solène Le Moing

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : Didier BOURNE

8. Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité
Rapporteur : Solène Le Moing

9. Détermination des conditions d'accueil d'un ostéopathe au 9 rue de la Mairie
Rapporteur : Sébastien Le Ray

10. Création d'un service assujetti à la TVA : Maison de santé de l'Yvel
Rapporteur : Solène Le Moing

Décisions modificatives
Point retiré de l'ordre du jour

11. Point sur les travaux du 4 Place de l'église, pôle médical et cimetière
Rapporteur : Patrice Lameul

12. Travaux de voirie 2026 et demande de subventions au titre de la PST 2026
Rapporteur : Patrice Lameul

13. Questions diverses

NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE

BORDEREAU N°1
Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au conseil municipal :
- De désigner le secrétaire de séance à mains levées

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- **De désigner le secrétaire de séance à mains levées**
- **Alexandra NOEL est désignée secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N°2
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026
Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026

Décision du conseil municipal :

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N°3
Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal
Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20260305 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
15/07/2026	Objet : travaux de création de génie civile-raccordement à la fibre du pôle médical Titulaire : AXIONE (Guichen, 35) Montant : 4 249.92€ TTC
17/07/2026	Objet : fourniture de 24 plaques en granit gris zéphir + fourniture de la visserie columbarium Titulaire : ACF (Dinard, 35) Montant : 2 256€ TTC
17/07/2026	Objet : achat de plantes pour le fleurissement hiver 2026-2027 Titulaire : LES SERRES DES AJONCS D'OR (SÉRENT, 56) Montant : 615.62€ TTC
17/07/2026	Objet : train + hôtel du 25 au 26/11/26 : déplacement de 4 élus au congrès des Maires à Paris Titulaire : LE VOYAGE SELON VALÉERIE (PLOERMEL, 56) Montant : 1 492€ TTC
24/07/2026	Objet : réparation fontaine à eau salle polyvalente Titulaire : PRO CUISINE (Ploemel, 56) Montant : 1 261.90€ TTC
27/07/2026	Objet : travaux de maintenance éclairage public rue des Roseaux et rue de l'Yvel Titulaire : MORBIHAN ENERGIES (Vannes, 56) Montant : 1 251€ TTC
11/08/2026	Objet : dépose et repose remplacement disques plaquettes Renault Trafic Titulaire : GARAGE DE L'YVEL (Loyat, 56)

	Montant : 609.95€ TTC
13/08/2026	Objet : achat d'une guirlande LED scintillante couleur Fuchsia Titulaire : ADICO illuminations (Fay de Bretagne, 44) Montant : 518.40€ TTC
03/09/2026	Objet : création d'un réseau pompe à chaleur air/air réversible cabinet médical et dentaire Titulaire : WEST PLOMBERIE CHAUFFAGE (Campénéac, 56) Montant : 13 513.76€ TTC
09/09/2026	Objet : achat de 30 chaises pour la Maison de santé de l'Yvel Titulaire : LE CHAISIER (Andrézieux-Bouthéon, 42) Montant : 3 077.17€ TTC
09/09/2026	Objet : transports des élèves de l'école privée vers la piscine de Ploermel pour 16 séances Titulaire : FERRON (MÉNÉAC, 56) Montant : 1680€ TTC
11/09/2026	Objet : achats de livres et revues médiathèque Titulaire : LA CANOPÉE (Ploermel, 56) Montant : 513€ TTC
22/09/2026	Objet : travaux d'entretien et de réparation logement 14 rue des frères Olivot Titulaire : BMG agencement (Helléan, 56) Montant : 1488.52€ TTC
22/09/2026	Objet : nettoyage et remise en état logement 14 rue des frères Olivot Titulaire : Brocéliande nettoyage (Augan, 56) Montant : 1644€ TTC
02/10/2026	Objet : Travaux à la médiathèque, bardage zinc escalier et travaux de bardage Titulaire : Chefdor couverture (Loyat, 56) Montant : 5145,36€ TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.**

BORDEREAU N°4
Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Modification du tableau des effectifs
Détermination du taux de de promotion annuel
Vacance d'emploi Responsable des services techniques au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Rapporteur : Solène LE MOING

Un Adjoint technique territorial de la collectivité a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Afin de lui permette l'accès par avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, il est nécessaire de créer un poste sur ce grade, et de supprimer son grade actuel suite à sa nomination.

D'autre part, suite aux entretiens réalisés pour le remplacement du poste de Responsable des Services techniques, il a été décidé de nommer un agent en interne, qui correspond aux critères et attentes pour cet emploi.

A) Création de poste

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Technique	Temps complet

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider la création de poste ainsi présentée, à compter du 20 novembre 2026.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la création de poste ainsi présentée, à compter du 20 novembre 2026.**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

B) Modification du tableau des effectifs

Catégorie	Grade	Filière	Temps de travail	
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Technique	Temps complet	**Création**

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

C) Détermination du taux de promotion annuel

Il est proposé au conseil municipal

- De déterminer le taux de promotion annuelle à 100% pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026.
- De demander l'avis du CST
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

D) Vacance d'emploi Responsable des services techniques au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Il est proposé au conseil municipal

- De créer une vacance d'emploi pour le poste de Responsable des services techniques au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5

Recensement de la population 2027 : nomination du coordonnateur du recensement, recrutement des agents recenseurs et détermination de leurs rémunérations.

Rapporteur : Didier BOURNE

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3297€.

Il est proposé de nommer Mme Maëva HERVOT, agent communal coordonnateur.

La désignation des 4 agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Le montant de la rémunération est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération.

La rémunération des agents recenseurs à la tâche, est pratiquée par la majorité des communes. La participation aux deux formations est également rémunérée, ainsi que la tournée de reconnaissance, et les frais de déplacement. L'application des prix médians pratiqués par les communes est préconisée.

Il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs du 3 janvier 2027 au 20 février 2027 selon les modalités suivantes :

- Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
 Feuille de logement = 1.00€
- Formation : 50€ par séance (deux séances sont prévues)
- Réalisation de la tournée de reconnaissance : 90€
- Indemnité kilométrique forfaitaire : 100€ par agent

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Il est proposé au conseil municipal :
- De nommer le coordonnateur
- De valider le recrutement de 4 agents recenseurs
- De valider les modalités de rémunération ci-dessus
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N°6
Renouvellement des conventions avec le centre de gestion du Morbihan (CDG56)
Rapporteur : Solène LE MOING

Dans le cadre des missions facultatives proposées, la commune a conventionné avec le CDG56 pour certaines prestations. Ces conventions pluriannuelles liant notre établissement au Centre de gestion du Morbihan arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Actuellement, les prestations conventionnées sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Convention médecine professionnelle et préventive
- Dispositif signalement des actes de violences
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler les conventions actuelles avec le CDG 56
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N°7
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : Didier BOURNE

La CLECT créée par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026 s'est réunie une première fois le 24 septembre dernier pour examiner le transfert suivant : aire de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron. Ce rapport est désormais soumis aux conseillers municipaux. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer. Si le rapport est adopté, les attributions de compensation seront ensuite fixées par le conseil communautaire.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son approbation sur le rapport de la CLECT de la réunion du 24 septembre 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 4 **Contre : 0** **Abstention : 15**

BORDEREAU N°8
Prestation d'action sociale à destination des agents de la collectivité
Rapporteur : Solène Le Moing

L'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de la mise en œuvre de l'octroi de prestations d'action sociale à destination des agents œuvrant pour la collectivité. Les agents bénéficient actuellement de l'adhésion au CNAS Comité national d'action sociale.

Attribution de chèques cadeaux
Il est nécessaire de déterminer les agents bénéficiaires : titulaire, stagiaire, CDD, intervenant, présence dans la collectivité, temps de travail etc...
Les chèques cadeaux sont exonérés de charges sociales s'ils ne dépassent pas le plafond de 200€ par agent en 2026.
La société Up Cadhoc société nationale distribuant les chèques Cadhoc validité sur tout le territoire national, propose cette prestation, il n'y a pas de frais de gestion, juste des frais d'envoi des chèques.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de chèques cadeaux d'un montant total de 100 € par agent titulaire, stagiaire ou contractuel présent à l'effectif au 1er décembre 2026.
- De choisir la solution Chèques Cadhoc de la Coopérative Up/UpCadhoc
- D'approuver l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur totale de 50 € pour les autres personnels extérieurs présents au 1er décembre 2026.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 17 **Contre : 0** **Abstention : 2**

BORDEREAU N°9
Détermination des conditions d'accueil d'un ostéopathe au 9 rue de la Mairie
Rapporteur : Sébastien Le Ray

Un ostéopathe, Madame Angéline JOUEO souhaite s'implanter sur la commune. Elle exercera dans l'immeuble communal situé 9 rue de la mairie, à la place de la psychologue Madame Alice THOMAS, qui rejoindra le nouveau pôle médical.

Le local situé au rez-de-chaussée d'une surface de 17.22m2, lui serait entièrement dédié. L'ensemble du rez-de-chaussée, l'entrée, le couloir, les sanitaires, l'espace cuisine avec l'ensemble des équipements et accessoires d'une surface de 16m2 serait mis à disposition en commun avec les autres occupants.

- Détermination du nouveau montant du loyer mensuel charges comprises de 14.52€ le m2, soit pour 17.22m2 un montant mensuel de 250.00€

D'autre part, il a été convenu avec Mme Angéline JOUEO, que la commune lui octroyait la gratuité de la location du local de la signature du bail pour une durée de 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal :
- De déterminer le montant du loyer mensuel, charges comprises à 250€.
- De conclure un bail professionnel avec Mme Angéline JOUEO à compter du 1er décembre 2026
- De valider la gratuité de la location du local de la signature du bail pour une durée de 3 mois.
- D'autoriser le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N°10
Création d'un service assujetti à la TVA : Maison de santé de l'Yvel
Rapporteur : Solène Le Moing

Avec l'automatisation du FCTVA, généralisée à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2023, les communes se trouvent confrontées au risque d'exclusion de la récupération de celui-ci sur les dépenses d'investissement pour la création d'équipements comme les Maisons Médicales.

Une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du mois de mars 2025 précise les modalités de récupération du FCTVA sur l'investissement de ces installations indispensables pour renforcer les services en milieu rural.

Suite à une question posée au Sénat le 17 avril 2025 sur l'éligibilité des maisons médicales au FCTVA. La réponse du ministère de l'Économie et des finances, publiée le 5 juin 2025 a confirmé les modalités de récupération du FCTVA préconisées par la DGCL, à savoir la nécessité pour la commune de constater une livraison à soi-même - LASM.

Pour cela, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA, de façon temporaire, pour l'opération concernée. En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'assujettir la Maison de santé de l'Yvel à TVA
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

BORDEREAU N° 11
Point sur les travaux du 4 Place de l'église, pôle médical
Rapporteur : Patrice Lameul

Présentation des budgets actualisés.
Le conseil municipal prend note des montants actualisés.

BORDEREAU N° 12
Travaux de voirie 2026 et demande de subventions au titre de la PST 2026
Rapporteur : Patrice Lameul

Il est proposé des travaux de voirie en agglomération à savoir :

TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION AMENAGEMENTS CENTRE-BOURG

Descriptif dépenses	Montant HT	Descriptif recettes	Montant HT
Maitrîse d'œuvre		**Subventions**	
Assistance à maitrîse d'ouvrage	8 700,00 €	Département du Morbihan pst 30%	**47 505,90 €**
Inspection télévisée des réseaux	1 505,00 €	Amendes de police	**19 000€**
	10 205,00 €		
		Fonds propres	
Réseaux		Commune	**91847,10**
rénovation des c analisations d'eaux pluviales	**15 000,00 €**		
Travaux			
création d'un parking rue Margotton	31 824,50 €		
création de places de stationnement rue de l'Yvel	4 371,50 €		
création de 4 bateaux rue du 20 juin 1944, route Guilliers	5 852,00 €		
création d'un plateaux carrefour rue de l'Yvel et Kernéant	67 100,00 €		
création d'un plateau rue de l'Yvel	17 700,00 €		
reprise rue de Tertre	6 300,00 €		
	133 148,00 €		
TOTAL DEPENSES	**158 353,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**158 353,00€**

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider ces travaux de voirie en agglomération et d'aménagement du centre-bourg
- De solliciter le Département du Morbihan pour l'obtention d'une subvention au titre du PST 2026
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,
Le Maire,
Didier BOURNE.

